

Changement d'heure : Vérifiez les piles des avertisseurs de fumée



Vous devrez bientôt avancer vos montres et horloges d'une heure. Le passage à l'heure avancée de l'Est surviendra à 2 h du matin, dans la nuit du samedi au dimanche 12 mars 2017. Vos Services de sécurité incendie vous encouragent alors à vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et à remplacer les piles au besoin.

Voici quelques rappels importants :

- Si votre avertisseur de fumée émet des signaux sonores intermittents, remplacez la pile immédiatement. Ces signaux indiquent que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée.
- N'installez jamais de pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Installez-en dans les corridors, près des chambres à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Fixez-les au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du mur ou du plafond.
- Remplacez vos avertisseurs de fumée tous les 10 ans. Fiez-vous aux indications sur le boîtier de l'avertisseur. S'il est endommagé, poussiéreux ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, changez-le. Ne dépassez jamais la durée suggérée.

- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir au moins un avertisseur de fumée par étage, incluant le sous-sol, mais vous êtes responsable de l'entretenir et de changer la pile, au besoin.